

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/090**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 7 Juin 2023
Par : Mr BROUARD Alain, Architecte, pour Mme STAVROWSKI Christelle, lors de travaux de coulage d'une dalle de béton
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de coulage d'une dalle de béton au 29 rue Gambetta le 19 Juin 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de coulage d'une dalle de béton au 29 rue Gambetta le 19 Juin 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La circulation des véhicules sera interrompue sur la partie haute de la rue Gambetta le lundi 19 Juin 2023 de 09 h 00 à 11 h 00 pour les besoins du coulage d'une dalle béton au 29 rue Gambetta. La déviation se fera par la petite halle vers la rue du Milieu pour les véhicules légers, et vers la route de l'Arize pour les poids lourds.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mr Brouard pour Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 12 Juin 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.